

Concession octroyée à SRG SSR idée suisse (Concession SSR)

Modification du 30 septembre 2009

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

La concession SSR du 28 novembre 2007¹ est modifiée comme suit:

Art. 4, al. 1, let. b, 5, let. a, et 7, let. a

¹ La SSR diffuse trois programmes pour chacune des régions linguistiques du pays, soit la Suisse alémanique, la Suisse romande et la Suisse italienne; ces programmes remplissent les principales parties du mandat en matière de programmes. Ils sont diffusés comme suit:

- b) par T-DAB (Terrestrial – Digital Audio Broadcasting) au moins dans chaque région linguistique concernée;

⁵ Elle diffuse en Suisse alémanique un programme destiné à la jeunesse. Celui-ci est diffusé comme suit:

- a) par T-DAB au moins en Suisse alémanique;

⁷ Elle diffuse un programme d'information en allemand. Celui-ci est diffusé comme suit:

- a) par T-DAB au moins en Suisse alémanique;

II

La présente modification entre en vigueur le 15 octobre 2009.

30 septembre 2009

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Hans-Rudolf Merz
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ FF 2007 8023

